



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Recueil

Des Actes Administratifs

RECUEIL 2013-73 du 16 octobre 2013

La version intégrale du recueil est consultable

Sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

ARRETE N° 13/01937 du 2 octobre 2013 portant déclaration d'insalubrité remédiable de l'immeuble situé au lieu dit « La Nérie » à VERNEUGHEOL **3809**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Eau, Environnement et Forêt

DECISION PREFECTORALE N°2013/RF/08 du 7 octobre 2013 portant application du régime forestier de parcelles de terrain appartement aux habitants de Quiquandon, commune de ST FERREOL DES COTES **3812**

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MASSIF CENTRAL

ARRETE temporaire N° 2013-N-021 du 11 octobre 2013 réglementant temporairement la circulation sur la RN 89- bretelle 1.1a dans le département du Puy-de-Dôme. **3813**

D.I.R.E.C.T.T.E.

Retrait du récépissé de déclaration du 9 octobre 2013 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 387550882 au nom de l'entreprise SOUCASSE Karine (nom commercial : KALY SERVICES) dont le siège social est situé Jeandaleix - 63620 GIAT **3815**

Arrêté du 9 octobre 2013 portant modification de l'agrément SAP488969098 de l'association locale ADMR dont le siège social est situé 20, place Abbé Dupeyroux - 63000 CLERMONT FERRAND **3817**

Modification du récépissé de déclaration du 9 octobre 2013 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP488969098 au nom de l'association locale ADMR dont le siège social est situé 20, place Abbé Dupeyroux - 63000 CLERMONT FERRAND **3819**

Récépissé de déclaration du 10 octobre 2013 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 508199908 au nom de l'entreprise de Madame GAGNEUX Corinne (nom commercial : IDF) dont le siège social est situé 4, allée Clovis Hugues - 63000 CLERMONT FERRAND **3821**

Arrêté du 9 octobre 2013 portant retrait de l'agrément simple de l'EUURL NATURE ET CREATIONS SERVICES dont le siège social est situé Chemin de la Chapelle - 63430 LES MARTRES D'ARTIERE **3823**

Modification du récépissé de déclaration du 9 octobre 2013 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 794284836 au nom de l'entreprise de Monsieur REYNARD Ismaël (nom commercial : SERVICES ET JARDINS) dont le siège social est situé 24, rue de Brocqueville - 63140 CHATEL GUYON **3825**

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Académie de CLERMONT FERRAND

ARRETE N° 2013-833 du 8 octobre 2013 portant composition de la commission chargée de l'élaboration des statuts de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Clermont-Ferrand. **3827**

3807

Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

- ARRETE N° 2013-DIRMC-020 du 16 octobre 2013** portant subdélégation de signature de M. Jean-Luc MASSON, Directeur interdépartemental des Routes Massif Central à certains de ses collaborateurs. Administration Générale. **3828**
- ARRETE N° 2013-DIRMC-017 du 26 août 2013** portant subdélégation de signature de M. Jean-Luc MASSON, Directeur interdépartemental des Routes Massif Central à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et du Ministère du budget et des finances publiques. **3842**
- ARRETE N° 2013-DIRMC-021 du 14 octobre 2013** portant subdélégation de signature de M. Jean-Luc MASSON, Directeur interdépartemental des Routes Massif Central à certains de ses collaborateurs pour les marchés publics passés : au titre du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et du Ministère du budget et des finances publiques. **3845**

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation. Bureau de la Réglementation et des Elections

- ARRETE N° 2013/02005/PREF 63/ du 7 octobre 2013** portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. **3850**
- ARRETE N° 2013/02043/PREF 63/ du 9 octobre 2013** accordant une dérogation horaire à un débit de boissons. **3851**
- ARRETE N° 2013/02044/PREF 63/ du 9 octobre 2013** accordant une dérogation horaire à un débit de boissons **3852**
- ARRETE N° 13/02057 du 11 octobre 2013** portant agrément de société de domiciliataire d'entreprise. **3853**
- ARRETE N° 2013/02058/PREF 63/ du 11 octobre 2013** portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. **3854**
- ARRETE N° 2013/02059/PREF 63/ du 11 octobre 2013** portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. **3856**

SOUS PREFECTURES

Sous Préfecture d'ISSOIRE

- ARRÊTÉ N° 2013 / SPI / 89 du 15 octobre 2013** autorisant la vente à Monsieur Jean-Claude MALET de deux parcelles de terrain appartenant à la section de Chossidou - commune de SAINT-DONAT - **3858**



PREFET DU PUY-DE-DÔME

AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'Auvergne
DELEGATION TERRITORIALE
DU PUY-DE-DOME

ARRETE N°13/01937

**portant déclaration d'insalubrité remédiable
de l'immeuble situé
au lieudit « La Nérie » à VERNEUGHEOL
(Parcelle n°122, Section AI)**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'immeuble à usage de maison d'habitation situé au lieudit « La Nérie » à VERNEUGHEOL (parcelle n°122, section AI), propriété de Monsieur Daniel Jean Pierre LEGOY, né le 27 mai 1935 à « Rozet », commune de BRIFFONS (Puy-de-Dôme), domicilié à « Rozet », commune de BRIFFONS, propriété acquise par donation partage du 6 janvier 1988, reçu par Maître Bernard HABOUZIT, notaire à PONTAUMUR (Puy-de-Dôme), publié le 26 février 1988, volume 14987 N° 22, à la conservation des Hypothèques de CLERMONT-FERRAND, ou de ses ayants droits,
est déclaré insalubre avec possibilité d'y remédier.

ARTICLE 2 - Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartiendra au propriétaire mentionné à l'article 1^{er} de réaliser **selon les règles de l'art**, et dans le délai de huit mois, les mesures ci-après :

- Mise en place de moyens de chauffage suffisants et sécurisés ;
- Vérification de l'état des installations de combustion par un professionnel qualifié, suivie si nécessaire d'une remise en état ou d'une condamnation définitive ;
- Réalisation de travaux visant à supprimer les causes d'humidité ;
- Prendre les mesures appropriées à l'éradication du champignon présent localement sur la charpente ;
- Mise en place de ventilations réglementaires dans les pièces de services et dans

- celles équipées d'appareils fonctionnant par combustion :
- Remplacement des ouvrants extérieurs défectueux (fenêtres, porte) ;
 - Création d'une salle d'eau pourvue de revêtements adaptés à une pièce humide (comportant une douche ou une baignoire et un lavabo) ;
 - Mise en place d'un système de production d'eau chaude sanitaire desservant les équipements sanitaires de la salle d'eau et de la cuisine ;
 - Mise en sécurité de l'installation électrique ;
 - Mise en conformité du système d'assainissement (fournir le certificat du SPANC);
 - Remise en état des planchers défectueux et murs dégradés ;
 - Réalisation de travaux visant à supprimer définitivement l'accessibilité de l'ensemble des peintures au plomb, dégradées ou non, identifiées dans le diagnostic ;
 - Réalisation de travaux de finition visant à rendre les revêtements des sols et murs faciles d'entretien ;
 - Mise en place de garde corps aux fenêtres du premier étage.

Ce délai court à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précitées, le maire ou à défaut le préfet peut les exécuter d'office aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1^{er}, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l'article L.1331-29 et L.1331-30 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites pour la sortie d'insalubrité, par le représentant de l'Etat. Le propriétaire mentionné à l'article 1^{er} tient à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans les règles de l'art.

ARTICLE 5 – Compte tenu de la nature des désordres constatés, l'immeuble susvisé est interdit à l'habitation à titre temporaire dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté jusqu'à la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité.

Les locaux visés ci-dessus, les locaux vacants ne peuvent être ni loués ni mis à disposition à quelque usage que ce soit, en application de l'article L.1331-28-2 du code de la santé publique.

Le propriétaire mentionné à l'article 1^{er} doit, dans le délai de un mois à compter de la date de notification de l'arrêté, informer le préfet de l'offre d'hébergement qu'il a faite à l'occupant pour se conformer à l'obligation prévue au I de l'article L.521-3-1 du code de la construction et de l'habitation.

A défaut, pour le propriétaire d'avoir assuré l'hébergement provisoire des occupants, celui-ci sera effectué par la collectivité publique, à ses frais.

ARTICLE 6 - Le propriétaire mentionné à l'article 1^{er} est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L.521-1 à L.521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique, ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur Daniel LEGOY, propriétaire, « Le Rozet », 63820 BRIFFONS ;
- Monsieur et Madame ASTRE Pierre, locataires, domiciliés « La Nérie » 63470 VERNEUGHEOL.

Il est également affiché à la Mairie de VERNEUGHEOL, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté est publié au Service de la Publicité Foncière de CLERMONT-FERRAND aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1^{er}. Il est également publié au recueil des actes administratifs du département.

Il est transmis à :

- Monsieur le Maire de VERNEUGHEOL, Le Bourg, 63470 VERNEUGHEOL ;
- Monsieur le Procureur de la République, Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand, Cité Judiciaire, 16 Place de l'Etoile, 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme, Cité Administrative, Rue Péliissier, 63032 CLERMONT FERRAND CEDEX 9 ;
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole, 75, Boulevard François Mitterrand, 63972 CLERMONT FERRAND CEDEX 9 ;
- Madame la Directrice du PACT Puy-de-Dôme, gestionnaire du Fond de Solidarité pour le Logement, Maison de l'Habitat, 129 Avenue de la République, 63028 CLERMONT FERRAND CEDEX 2 ;
- Monsieur le Délégué local de l'Agence Nationale de l'Habitat, 7, Rue Léo Lagrange, 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX ;
- Monsieur le Président, Chambre Départementale des Notaires, 10 Rue Maréchal Foch, 63000 CLERMONT FERRAND ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, 7, Rue Léo Lagrange, 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX ;
- Madame la Directrice de l'A.D.I.L., secrétaire du P.D.L.H.I., 129 Avenue de la République, 63100 CLERMONT FERRAND ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, 60 Avenue de l'Union Soviétique, 63058 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 ;

ARTICLE 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, 18, Boulevard Desaix, 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé - EA2, 14 Avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, Cours Sablon – 63000 Clermont-Ferrand) également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 10 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, Monsieur le Maire de VERNEUGHEOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 octobre 2013

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Thierry SUQUET

PREFET DU PUY DE DOME

Service Eau, Environnement et Forêt

DECISION PREFECTORALE N°2013/RF/08 du 7 octobre 2013 portant application du régime forestier de parcelles de terrain appartement aux habitants de Quiquandon, commune de ST FERREOL DES COTES

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRETE

Article 1^{er} -

Relèvent du régime forestier les parcelles terrain désignées dans le tableau ci-après :

Propriétaire	Territoire communal	Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale de la parcelle			Surface relevant du régime forestier		
					ha	a	ca	ha	a	ca
Habitants de QUIQUANDON	Commune de ST FERREOL DES COTES	B	343	La Recole	00	20	45	00	20	45
		B	344	La Recole	00	20	43	00	20	43
TOTAL					00	40	88	00	40	88

La surface totale de la forêt soumise sur la commune de ST FERREOL DES COTES est par conséquent arrêtée à : 33,6872 (00,4088 ha nouveaux ajoutés aux 33,2784 ha antérieurs).

Article 2 –

Le Préfet du Puy-de-Dôme,

Le Maire de la commune de ST FERREOL DES COTES,

Le directeur territorial de l'Office National des Forêts,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de ST FERREOL DES COTES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Le PREFET
P/ Le Préfet et par délégation
P/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Eau Environnement et Forêt,**

Béatrice MICHALLAND

Voies et délais de recours : La contestation du présent arrêté est possible, dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

*Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central*

District Nord

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° 2013-N-021

réglementant temporairement la circulation
sur la RN 89 – bretelle 1.1a
dans le département du Puy-de-Dôme

**Le Préfet de la Région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme**
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE :

Article 1 :

En raison des travaux de purge de chaussée sur le boulevard Bingon dans le sens CHRU / Le Brézet (Conseil Général du Puy-de-Dôme), à hauteur de la bretelle 1.1a de la RN 89 dans le département du Puy de Dôme, la circulation sur la RN 89 sera réglementée selon les prescriptions suivantes :

Article 2 :

Les travaux seront réalisés sur une journée durant la période du 16 octobre 2013 au 18 octobre 2013 inclus. Les travaux sont prévus le 16 octobre 2013 de 9h00 à 17h00. En cas d'imprévu, les travaux peuvent être reportés à une journée suivante (le 17 octobre 2013 ou le 18 octobre 2013).

Article 3 :

La bretelle 1.1a sera fermée, l'itinéraire de substitution retenu est le suivant :
– suivre la direction Z.I. Du Brézet; prendre l'avenue du Brézet (RD 766) jusqu'au giratoire (RD 766 / 769 / 771) ; fin de la déviation.

Article 4 :

Pendant cette journée, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

Article 5 :

La signalisation de chantier et le ballage nécessaire à l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par la Direction interdépartementale des Routes Massif Central (District Nord – centre d'exploitation d'Issoire/Clermont-Ferrand), et seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

C.R.I.C.R. Rhône-Alpes Auvergne
SDIS Puy-de-Dôme
SAMU 63
CIGT d'Issoire (DIR Massif Central)
Centre d'exploitation d'Issoire/Clermont-Ferrand (DIR Massif Central)
Ville de Clermont-Ferrand
Conseil Général du Puy-de-Dôme

risont
sur
www.mmr.massif-central.equipement.puy.fr

LE PRÉFET

P/le Préfet par délégation,
Le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central
Jean-Luc MASSON
Clermont-Ferrand, le 11/10/2013

Pierre COLIN



PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

**Unité territoriale
du Puy-de-Dôme**

**Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER**

**Courriel :
dominique.dupin@directe.gouv.fr
annie.labourier@directe.gouv.fr**

**Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40**

**Retrait du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP/N° 387550882**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013-96 du Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;

VU l'arrêté 2013/Directe/18 du 3 septembre 2013 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 9 juillet 2013 au nom de l'entreprise SOUCASSE Karine (Nom commercial KALY SERVICES) sise Jeandaleix - 63620 GIAT, sous le numéro SAP387550882 ;

Vu l'abandon, à compter du 4 octobre 2013, du respect de la condition d'activité exclusive émis par l'entreprise SOUCASSE Karine (Nom commercial KALY SERVICES) ;

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré, le 9 juillet 2013, à l'entreprise SOUCASSE Karine (Nom commercial KALY SERVICES) sise Jeandaleix - 63620 GIAT, sous le numéro SAP387550882 ; est retiré à compter du 4 octobre 2013 ;

A compter de cette date, les avantages fiscaux et sociaux liés à la déclaration sont supprimés. L'entreprise SOUCASSE Karine (Nom commercial KALY SERVICES) est chargée d'en informer les bénéficiaires.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 octobre 2013
Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,



Patricia BOILLAUD



PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

N° Agrément : SAP 488969098

ARRETE N°

portant modification d'agrément d'un organisme de services aux personnes

**Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L 7231-1, L 7232-1 et suivants du code du travail ;
 - VU** l'article L 313-1-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services
 - VU** les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne
 - VU** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu aux articles L 7231-1 et L 7231-2 du code du Travail ;
 - VU** la circulaire DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en oeuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux publics visés à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des services à la personne ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral 2013-96 du Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;
 - VU** l'arrêté 2013/Direccte/18 du 3 septembre 2013 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;
 - VU** l'arrêté 12/00033 du 4 janvier 2012 délivrant l'agrément SAP 438969098 à l'Association Locale ADMR de CLERMONT-FERRAND dont le siège social est situé 2, rue Bourzeix – 63000 CLERMONT-FERRAND ;
 - VU** l'avis de situation au répertoire SIRENE ;
- SUR PROPOSITION** du service instructeur de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne ;

ARRETE :

Article 1 :

A compter du 17 juin 2013, le siège social de l'Association Locale ADMR de CLERMONT-FERRAND est transféré 20, place Abbé Daupeyroux – 63000 CLERMONT-FERRAND.

Article 2 :

A compter du 23 février 2012, le numéro d'agrément de l'Association Locale ADMR de CLERMONT-FERRAND est SAP 488969098.

Article 3 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le responsable de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'Agence Nationale des Services à la Personne et à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi d'Auvergne,
La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,



Patricia BOILLAUD



PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

**Unité territoriale
du Puy-de-Dôme**

**Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER**

**Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr**

**Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-83
Télécopie : 04-73-41-22-40**

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée et formulée conformément
à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013-96 du Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;

Vu l'arrêté 2013/Direccte/18 du 3 septembre 2013 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 1^{er} janvier 2012 au nom de l'Association Locale ADMR DE CLERMONT dont le siège social est situé 2, rue Bourzeix – 63000 CLERMONT-FERRAND sous le n° SAP 438969098 ;

Vu le changement d'adresse de l'Association Locale ADMR DE CLERMONT en date du 17 juin 2013 ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'Association Locale ADMR DE CLERMONT le siège social est situé 20, place Abbé Daupeyroux – 63000 CLERMONT-FERRAND, sous le n° SAP 488 969 098, annule et remplace le récépissé délivré le 1^{er} janvier 2012 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire ou mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leur déplacement
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Pour le département du Puy-de-Dôme :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 octobre 2013

Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,



Patricia BOILLAUD



PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

**Unité territoriale
du Puy-de-Dôme**

**Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER**

**Courriel :
dominique.dupin@directe.gouv.fr
arnie.labourier@directe.gouv.fr**

**Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP/N° 508199908
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013-96 du Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;

Vu l'arrêté 2013/Directe/18 du 3 septembre 2013 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Directe Auvergne ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Directe Auvergne ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne le 9 octobre 2013 par l'entreprise de Madame GAGNEUX Corinne - (nom commercial : IDF) sise 4, allée Clovis Hugues - 63000 CLERMONT-FERRAND ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de par l'entreprise de Madame GAGNEUX Corinne - (nom commercial : IDF), sous le n° SAP 508199908 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 9 octobre 2013

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Assistance Informatique et Internet à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 octobre 2013

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
L'Inspectrice du Travail,**


Sandrine PORTAL



PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

N° Agrément : N/200910/F/093/S/028

ARRETE

portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services aux personnes

**Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU l'article L 7231-1 et suivants du code du travail ;**
- VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;**
- VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;**
- VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail ;**
- VU le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;**
- VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des services à la personne ;**
- VU l'arrêté préfectoral 2013-96 du Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;**
- VU l'arrêté 2013/Direccte/18 du 3 septembre 2013 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;**
- VU l'arrêté N° 10/02451 du 28 septembre 2010 délivrant l'agrément simple à l'EUURL NATURE ET CREATIONS SERVICES dont le siège social est situé Chemin de la Chapelle – 63430 LES MARTRES D'ARTIERE ;**
- VU l'absence de transmission du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée par l'EUURL NATURE ET CREATIONS SERVICES au cours de l'année 2012 ;**
- VU l'intention de procéder au retrait de l'agrément simple de l'EUURL NATURE ET CREATIONS SERVICES en date du 2 août 2013 ;**

VU l'absence d'observation de l'EURL NATURE ET CREATIONS SERVICES ;

SUR PROPOSITION du service instructeur de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne ;

ARRETE :

Article 1 :

L'agrément simple N/200910/F/063/S/026 accordé à l'EURL NATURE ET CREATIONS SERVICES dont le siège social est situé Chemin de la Chapelle – 63430 LES MARTRES D'ARTIERE, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du code du travail pour la fourniture des services aux personnes, est retiré.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet :

- 1) d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci ;
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'artisanat , du commerce et du tourisme - Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS) - Bat. Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS Cedex 13 dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ;
- 3) d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou bien à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, si ces deux derniers recours ont été préalablement déposés.

Le dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique fait courir un délai de deux mois à l'issue duquel, en cas d'absence de réponse explicite, l'autorité est réputée avoir pris une décision implicite de rejet. Dans ce cas, un recours contentieux peut être introduit.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le responsable de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'Agence Nationale des Services à la Personne et à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne,
La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,



Patricia BOILLAUD



PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

**Unité territoriale
du Puy-de-Dôme**

**Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER**

**Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr**

**Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40**

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP/N° 794284836
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013-96 du Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;

VU l'arrêté 2013/Direccte/18 du 3 septembre 2013 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré à compter du 9 août 2013 à l'entreprise de Monsieur REYNARD Ismaël - (nom commercial : SERVICES ET JARDINS) sise 24, rue de Brocqueville – 63140 CHATEL GUYON sous le n° SAP 794284836 ;

Vu le changement de nom commercial en date du 19 septembre 2013 ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise de Monsieur REYNARD Ismaël - (nom commercial : RAPID SERVICES ESPACES VERTS) sise 24, rue de Brocqueville – 63140 CHATEL GUYON sous le n° SAP 794284836, annule et remplace le récépissé délivré le 12 août 2013 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 octobre 2013

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,**



Patricia BOILLAUD

Académie de CLERMONT FERRAND



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Division de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche
JG/n°13-833

ARRETE N°2013-833 DU 8 OCTOBRE 2013

PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉLABORATION DES STATUTS DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DU
PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS,

Vu le décret n°2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation, et en particulier son article 5 prévoyant la création par le recteur d'une commission chargée de l'élaboration des statuts de l'école,

Vu l'arrêté des ministres de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 30 août 2013, portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Clermont-Ferrand, au sein de l'université Blaise Pascal – Clermont II,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est créé, au sein de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Clermont-Ferrand, une commission chargée de l'élaboration des statuts.

ARTICLE 2 :

La commission chargée de l'élaboration des statuts de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Clermont-Ferrand comprenant des représentants de l'établissement dont relève l'école et de chacun des établissements partenaires est composée de huit membres et sa composition est fixée comme suit :

- Quatre représentants de l'université Blaise Pascal – Clermont II :
 - Hervé Combaz, directeur général des services
 - Martine Barry, directrice administratif de l'ESPE
 - Françoise Peyrard, vice-présidente formations et vie universitaire en charge du conseil des études et de la vie universitaire
 - Noëlle Fleury, responsable du service des affaires juridiques et statutaires
- Un représentant de l'université d'Auvergne – Clermont I :
 - Brigitte Bonhomme, vice-présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire (Les statuts de l'université d'Auvergne – Clermont I ont changé l'intitulé du conseil des études et de la vie universitaire qui est devenu la commission de la formation et de la vie universitaire)
- Trois représentants du rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand :
 - Isabelle Chazal, secrétaire général adjointe - directrice des ressources humaines
 - Michèle Mosnier, conseiller du Recteur administration de l'enseignement supérieur et de la recherche
 - Jérôme Guichard, chef de division de l'enseignement supérieur et de la recherche

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal et de la Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 octobre 2013

Le Recteur,
Chancelier des Universités

Marie-Danièle CAMPION

Direction Interdépartementale des Routes Massif Central



PREFECTURE DU PUY-DE-DOME
A R R E T E n° 2013-DIRMC-020
Portant subdélégation de signature de M Jean-Luc MASSON
Directeur interdépartemental des Routes Massif Central à certains de ses collaborateurs
ADMINISTRATION GENERALE

Le directeur interdépartemental des Routes Massif Central,

VU :

- la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat,
- la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- le décret n° 86.351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,
- le décret n°2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement;
- l'arrêté du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports n° 88-2153 du 8 juin 1988 relatif à la déconcentration en matière de gestion du personnel,
- l'arrêté du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports n° 89.2539 du 2 octobre 1989 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministère de l'Equipement et du Logement,
- l'arrêté du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports du 4 avril 1990 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer,
- l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des Directions Interdépartementales des

Routes,

- l'arrêté ministériel du 8 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux préfets coordonnateurs des itinéraires routiers,
- l'ensemble des textes régissant les matières ou attributions au titre desquelles les délégations de signature consenties à M. Jean-Luc MASSON et à ses collaborateurs sont susceptibles de s'exercer ainsi que ceux relatifs à l'organisation administrative dans le cadre de laquelle s'effectue la mise en oeuvre des dites matières ou attributions,
- l'arrêté préfectoral du 6/08/2010 portant organisation de la DiR Massif Central,
- l'arrêté ministériel du 30/08/2010 nommant M Jean Luc MASSON, Ingénieur en chef des Ponts, en qualité de Directeur interdépartemental des Routes Massif Central à compter du 20 septembre 2010,
- l'arrêté préfectoral n°2013-89 du 26 août 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc MASSON directeur interdépartemental des routes Massif Central en matière d'administration générale,

ARRETE

ARTICLE 1— En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-Luc MASSON, directeur interdépartemental des routes Massif Central, et en application de l'arrêté susvisé, les délégations de signature qui lui sont accordées au titre des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2013-89 du 26 août 2013 seront exercées selon les catégories de fonctions par les titulaires des postes dont le nom figure en annexe 2 dans les conditions indiquées en annexe 1.

Mesdames et messieurs les chefs de départements et le chef du Service ingénierie routière figurant en annexe 1 en ce qui concerne les rubriques :

LA.5, LA.8, LA.9, LA.9-2, LA.10-2, LA.10-3, LA.10-4, LA.10-5, LA.10-8, LA.11-1, LA.11-6, LA.11-7, LA.13-1, LA.13.11, LA.13-12, LA.34-1, LA.34-10, LA.34-13, LA.34-14, LA.35-1, LA.35-4, LA.35-9, LA.35-10, LA.35-11, LA.35-14, I.F.1.a

Mesdames et Messieurs les responsables de bureaux du siège de la Direction Interdépartementale des routes figurant en annexe 2 en ce qui concerne les rubriques :

LA.5, LA.8, LA.9-1, LA.10-2, LA.10-3, LA.10-4, LA.10-5, LA.10-8, LA.11-1, LA.11-6, LA.11-7, LA.13-1, LA.13.11, LA.13-12, LA.34-1, LA.34-10, LA.34-13, LA.34-14, LA.35-1, LA.35-4, LA.35-9, LA.35-10, LA.35-11, LA.35-14, I.F.1.b

Mesdames et Messieurs les responsables de bureaux du District Centre de la Direction Interdépartementale des routes figurant en annexe 2 en ce qui concerne les rubriques :

LA.5, LA.8, LA.9-1, LA.9-2, LA.10-2, LA.10-3, LA.10-4, LA.10-5, LA.10-8, LA.11-1, LA.11-6, LA.11-7, LA.13-1, LA.13.11, LA.13-12, LA.34-1, LA.34-10, LA.34-13, LA.34-14, LA.35-1, LA.35-4, LA.35-9, LA.35-10, LA.35-11, LA.35-14, I.F.1.b

Messieurs les chefs de district et leurs adjoints figurant en annexe 3 en ce qui concerne les rubriques :

LA.5, LA.8, LA.9-1, LA.9-2, LA.10-2, LA.10-3, LA.10-4, LA.10-5, LA.10-8, LA.11-1, LA.11-6, LA.11-7, LA.13-1, LA.13-11, LA.13-12, LA.34-1, LA.34-10, LA.34-13, LA.34-14, LA.35-1, LA.35-4, LA.35-9, LA.35-10, LA.35-11, LA.35-14, I.F.1.a

Messieurs les chefs de centre d'exploitation et d'intervention et leurs adjoints figurant en annexe 4 (hors District Centre) en ce qui concerne les rubriques :

LA.5, LA.8, LA.9-1, LA.10-2, LA.10-3, LA.10-4, LA.10-5, LA.10-7, LA.10-8, LA.11-1, LA.11-6, LA.11-7, LA.13-1, LA.13.11, LA.13-12, LA.35-1

Messieurs les chefs de centre d'exploitation et d'intervention et leurs adjoints figurant en annexe 4 (du District Centre) en ce qui concerne les rubriques :

LA.5, LA.8, LA.9-1, LA.9-2, LA.10-2, LA.10-3, LA.10-4, LA.10-5, LA.10-7, LA.10-8, LA.11-1, LA.11-6, LA.11-7, LA.13-1, LA.13.11, LA.13-12, LA.34-1, LA.34-10, LA.34-13, LA.34-14, LA.35-1, LA.35-2, LA.35-4, LA.35-9, LA.35-10, LA.35-11, LA.35-14, I.F.1-b

Mesdames et Messieurs les chefs de district, le chef du département méthodes et qualité et la responsable du bureau qualité juridique et analyse globale des risques figurant en annexe 5 en ce qui concerne les rubriques :

LB.1 a) et LB.1 b)

Mesdames et Messieurs le chef du département méthodes et qualité et la responsable du bureau qualité juridique et analyse globale des risques figurant en annexe 6 en ce qui concerne la rubrique :

LC.1

ADMINISTRATION GENERALE

A — GESTION DU PERSONNEL

I- *Fonctionnaires, stagiaires, agents non titulaires de l'Etat à l'exception des catégories C et D appartenant aux corps des agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs.*

I.A.1 Recrutement, affectation, mutation et tous actes de gestion des agents d'exploitation des TPE chefs d'équipe d'exploitation et conducteurs des TPE	Décrets n°66.900 et n°66.901 du 18 novembre 1966 Décret n° 91.393 du 25 avril 1991
I.A.1-1 Recrutement d'agents pour des besoins temporaires ou saisonniers	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986
I.A.2 Notation, avancement d'échelon, mutation des contrôleurs des TPE	Décret n° 86.351 du 6 mars 1986 Arrêté du 18 octobre 1988
I.A.3 Décisions plaçant les fonctionnaires à gestion déconcentrée en cessation progressive d'activité et congé de fin d'activité	Ordonnance n° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée Circulaire DG/GP5 du 11 juin 1982 Loi n°96.1093 du 16 décembre 1996 Circulaire DGAFP/1891 du 23 janvier 1997
I.A.4 Décisions prononçant, en matière disciplinaire, toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 à l'encontre des agents d'exploitation des TPE, chefs d'équipe d'exploitation des TPE et conducteurs des TPE	Décret n° 84.961 du 25 octobre 1984
I.A.5 Octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories affectés à la DIR.	

LA.6 Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947
LA.7 Concessions de logements de fonction appartenant à l'Etat	Code du Domaine de l'Etat, art. L36, R 92 et R 104, D12 à D 15 et A 91 à A 93.8 Arrêté du 13 mars 1957
LA.8 Octroi du congé pour naissance d'un enfant	Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946 - art. 3 Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 - art. 1-1
LA.9-1. Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Articles 12 et suivants du décret n° 82.447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°84.954 du 25 octobre 1984, arrêté n°88-2153 du 8 juin 1988 - art. 1-2
LA.9-2 Octroi des décharges d'activités de service	
LA.10 Octroi des autorisations spéciales d'absence	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986
LA.10-1 Pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels	Instruction n°7 du 23 mars 1950 chapitre III §1-1, 1-2, 2-1 et 2-3
LA.10-2 Pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	Arrêté n°88-2153 du 8 juin 1988 art. 1-3
LA.10-3 Pour garde d'enfants malades	
LA.10-4 Pour activité des parents d'élèves	Circulaire Fonction Publique n°1475 du 20 Juillet 1982
LA.10-5 A l'occasion de la rentrée scolaire	Circulaire Fonction Publique n° 1913 du 17 octobre 1997
LA.10-6 A l'occasion de la maternité	
LA.10-7 Accordées aux sapeurs pompiers volontaires	
LA.10-8 Pour don du sang	
LA.10-9 A l'occasion des fêtes propres à une confession	Circulaire Equipement n°95-77 du 25 Septembre 1995 Loi n°96-370 du 20 juillet 1996 Décret n°94-611 du 20 juillet 1994 Circulaire Fonction Publique n°901 du 23 septembre 1967 Circulaire annuelle Fonction Publique
LA.11 Octroi des congés aux agents titulaires de l'Etat	Alineas 1,2,5,7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984
LA.11-1 congés annuels	Arrêté n°88-2153 du 8 juin 1988 - art 1-4
LA.11-2 congés de maladie " ordinaires "	
LA.11-3 congés pour maternité ou adoption	
LA.11-4 congés pour formation syndicale	
LA.11-5 congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs	
LA.11-6 Congés A.R.T.T	Décret n° 2000-815 du 25 août 2000
LA.11-7 Demi journée de récupération	Règlement intérieur « Aménagement et réduction du temps de travail » de la Direction Interdépartementale de Routes Massif Central.
LA.12 Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire	Article 53 de la loi du 11 janvier 1984 Article 26 - paragraphe 2 du décret du 17 janvier 1986 modifié

	Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 art. 1-5
LA.13 Octroi aux agents non titulaires de l'Etat	Articles 10,11 — paragraphe 1 et 2
LA.13-1 de congés annuels LA.13-2 de congés pour formation syndicale LA.13-3 de congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse LA.13-4 de congés de maladie " ordinaires " LA.13-5. de congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, LA.13-6 de congés de maternité ou d'adoption LA.13-7 de congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	Articles 12,14, 26 paragraphe 2 du décret du 17 janvier 1986 Arrêté n°88-2153 du juin 1988 art 1-6
LA.13-8 du congé parental	Décret n°86.83 du 17 janvier 1986, art. 19.20.21 Arrêté n°89-2539 du 2 octobre 1989 art 1-3
LA.13-9. du congé pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus	
LA.13-10 des congés pour raisons familiales	Décret n°2000.815 du 25 août 2000
LA.13-11 de congés « Aménagement et réduction du temps de travail »	Règlement intérieur « Aménagement et réduction du temps de travail » de la Direction Interdépartementale de Routes Massif Central.
LA.13-12 de demi-journée de récupération	
LA.14 Octroi des congés de maladie « ordinaires » étendus aux stagiaires	Circulaire FONCTION PUBLIQUE n°1268 bis du 13 décembre 1976 Arrêté n°88-2153 du 8 juin 1988 art. 1-7
LA.15 Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel au sens de l'article 60 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984.	Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988
LA.15-1 Tous les fonctionnaires de catégorie B, C et D.	Art. 1-8-1
LA.15-2 Les fonctionnaires suivants de catégorie A : - attachés des services déconcentrés - ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés Toutefois, la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B est exclue de la présente délégation	Art. 1-8-2
LA.15-3 Tous les agents non titulaires de l'Etat	Art. 1-8-3
LA.16 Octroi de disponibilité des fonctionnaires prévue :	Articles 43 et 47 du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985
A l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave - pour élever un enfant âgé de moins de huit ans - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 art. 1-9

- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	
LA.17 Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3ème et 4ème alinéas de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée	Arrêté n°88-2153 du 8 juin 1988 art. 1-10
LA.18 Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement	Articles 13, 16 et 17 - paragraphe 2 du décret du 17 janvier 1986 Arrêté n°88-2153 du 8 juin 1988 art 1-11
LA 19 Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	Décret n°84.959 du 24 octobre 1984 - Décret n°82.624 du 20 juillet 1982 et décret n°86.83 du 17 janvier 1986. Arrêté n° 89.2539 du 2 octobre 1989 art. 1-1
LA.20 Octroi aux fonctionnaires du congé parental	Loi du 11 janvier 1984 -Article 54 Arrêté n°89-2539 du 2 octobre 1989 art. 1-2
LA.20-1 Octroi du congé de paternité	Loi du 11 janvier 1984, article 34-5
LA.21 Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal, congés de longue maladie et de longue durée LA.21-1 Octroi des congés bonifiés	Décret du 13 septembre 1959, Arrêté n°89-2539 du 2 octobre 1989 art. 1-4 Décret n°53-511 du 21 mai 1953 modifié. Décret n°78-399 du 20 mars 1978 modifié
LA.22 Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : - au terme d'une période de temps partiel - après accomplissement du service national (sauf pour les L.T.P.E. et A.S.D.) - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée - au terme d'un congé de longue maladie	Arrêté n°89-2539 du 2 octobre 1989 art. 1-5
LA.23 Constitution des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des contrôleurs des TPE, des conducteurs des TPE, agents d'exploitation des TPE et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	
LA.23-1. Décisions d'octroi de la nouvelle bonification indiciaire	- Décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001.- Décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 modifiant le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 Arrêté du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la N.B.I, Arrêté interministériel du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière de N.B.I. dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement

2 - Fonctionnaires stagiaires appartenant aux corps des agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs

LA.24 Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et après inscription sur la liste d'aptitude nationale	Arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Équipement art. 1-1-1
LA.25 Notation, répartition des réductions d'ancienneté pour avancement d'échelon	Art. 1-2°
LA.26 Avancement d'échelon Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national Promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur	Art. 1-3°
LA.27 Mutations	Art. 1-4°
LA.28 Décisions disciplinaires - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983. - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984	Art. 1-5°
LA.29 Décisions de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministères	Art. 1-6°
LA.30 Décisions de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur	Art. 1-6°
LA.31 Décisions plaçant les fonctionnaires position d'accomplissement du service national et de congé parental	Art. 1-6°
LA.32 Réintégration	Art. 1-7°
LA.33 Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite - acceptation de la démission - licenciement - radiation des cadres pour abandon de poste	Art. 1-8°
LA.34 Octroi de congés LA.34-1 Congé annuel LA.34-2 Congé de maladie LA.34-3 Congé de longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur LA.34-4 Congé de longue maladie à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur LA.34-5 Congé pour maternité ou adoption LA.34-6 Congé de formation professionnelle LA.34-7 Congé pour formation syndicale LA.34-8 Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des	Art. 1-9°

<p>féderations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs</p> <p>I.A.34-9 Congé pour période d'instruction militaire</p> <p>I.A.34-10 Congé pour naissance d'un enfant</p> <p>I.A.34-11 Congé sans traitement prévu aux articles 6,9 et 10 du décret n° 49.1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat</p>	
I.A.34-12. Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal, des congés de longue maladie et de longue durée	Décret du 13 septembre 1959
I.A.34-13 congés AMENAGEMENT ET REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL	Décret n° 2000-815 du 25 août 2000. Règlement Intérieur « Aménagement du temps de travail » de la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central
I.A.34-14 1/2 journée de récupération	
I.A.34-15 Octroi des congés bonifiés	Décret n°53-511 du 21 mai 1953 modifié. Décret n°78-399 du 20 mars 1978 modifié
I.A.35-1 Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical	Art 1-10°
I.A.35-2 Décharge d'activité de service	
I.A.35-3 Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels	
I.A.35-4 Autorisation spéciale d'absence pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	
I.A.35-5 Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel	
I.A.35-6. Octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur	
I.A.35-7 Mise en cessation progressive d'activité	Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996
I.A.35-8 Octroi du congé de fin d'activité	Circulaire DGAFP/1891 du 23 janvier 1997
I.A.35-9 Autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfants malades	Circulaire Fonction Publique n°1475 du 20 juillet 1982
I LA.35-10 Autorisation spéciale d'absence pour activité de parents d'élèves	Circulaire Fonction Publique n° 1913 du 17 octobre 1997
II.A.35-11 Autorisation spéciale d'absence à l'occasion de la rentrée scolaire	
I LA.35-12 Autorisation spéciale d'absence à l'occasion de la maternité	
LA.35-13 Autorisation spéciale d'absence accordée aux sapeurs pompiers volontaires	Circulaire Equipement n° 95-77 du 25 septembre 1955
LA.35-14 Autorisation spéciale d'absence pour don du sang	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996
I.A.35-15 Autorisation spéciale d'absence à l'occasion des fêtes propres à une confession	Décret n° 94-611 du 20 juillet 1994 Circulaire Fonction Publique n° 901 du 23 septembre 1967 Circulaire annuelle Fonction Publique
LA.35-16 Octroi du congé de maternité	Loi du 11 janvier 1984, article 34-5

<p>I.A.36 Décisions d'octroi de la nouvelle bonification indiciaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - - Décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 - - Décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 modifiant le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 - - Arrêté du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la N.B.I. - - Arrêté interministériel du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière de N.B.I. dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. - - Arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6° et 7° tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour
---	--

3 - Mesures générales

<p>I.A.37 Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au terme d'une période de temps partiel - après accomplissement du service national (sauf pour les ingénieurs des T.P.E. et les attachés administratifs des services déconcentrés) - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée - au terme d'un congé de longue maladie 	
<p>I.A.38 Constitution des commissions administratives paritaires locales en ce qui concerne les catégories C et D administratives et techniques</p>	<p>Arrêté du 4 avril 1990 portant création de commissions paritaires locales art. 2</p>
<p>I.A.39 Décision (en cas de grève) de maintien dans l'emploi de certains personnels. Le Préfet sera immédiatement informé de la situation par le Directeur Interdépartemental des routes qui lui transmettra la liste des agents maintenus dans l'emploi</p>	<p>Loi n°63.777 du 31 juillet 1963 et circulaires ministère de l'équipement du 22 septembre 1961 et du 3 mars 1965</p>
<p>I.A.40 Convention d'accueil de stagiaires</p>	

B - RESPONSABILITE CIVILE DE L'ETAT

<p>I.B.1-a) Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation</p>	<p>Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 Convention Etat/Assureurs du 3 mai 2004</p>
<p>I-b) Règlement amiable des dommages matériels</p>	<p>Décret 2004-374 du 29 avril 2004</p>
<p>causés à des tiers</p>	
<p>I-c) Signature des transactions (protocoles d'accord amiable) pour le règlement des dégâts au domaine public routier et les dommages de travaux publics dans la limite de 30 000€</p>	<p>Décret 2004-374 du 29 avril 2004 Articles 2044 et suivants du Code Civil</p>

C - CONTENTIEUX

C.1 Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours : - introduits contre les actes de gestion des personnels à gestion déconcentrée	Code justice administrative - Article R 431-10 - Décret 90-302 du 4 avril 1990
---	--

D - GESTION DES BATIMENTS APPARTENANT A L'ETAT ET AFFECTES A LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES

I.D.1. Tous actes de gestion des bâtiments de l'Etat affectés à la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central	Article 53 du Code du Domaine de l'Etat
--	---

E - GESTION DU MATERIEL

I.E.1 Décision de réforme et d'amélioration des matériels sous réserve de l'accord des services des domaines	
--	--

F — DEPLACEMENTS

LF.1 : Délivrance des ordres de mission	
LF.1-a : ordres de mission permanents	Article 7 — Décret 90-437 du 28 mai 1990
LF.1-b : ordres de mission temporaires	

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous types d'actes relatifs aux domaines suivants :

- Mesdames et messieurs les chefs de départements et le chef du Service ingénierie routière figurant en annexe 1, en ce qui concerne les rubriques :

I.A.5, I.A.8, I.A.9-1, I.A.10-2, I.A.10-3, I.A.10-4, I.A.10-5, I.A.10-8, I.A.11-1, I.A.11-6, I.A.11-7, I.A.13-1, I.A.13.11, I.A.13-12, I.A.34-1, I.A.34-10, I.A.34-13, I.A.34-14, I.A.35-1, I.A.35-4, I.A.35-9, I.A.35-10, I.A.35-11, I.A.35-14, I.F.1-a.

-Mesdames et Messieurs les responsables de bureaux du siège de la Direction Interdépartementale des routes figurant en annexe 2 en ce qui concerne les rubriques :

I.A.5, I.A.8, I.A.9-1, I.A.10-2, I.A.10-3, I.A.10-4, I.A.10-5, I.A.10-8, I.A.11-1, I.A.11-6, I.A.11-7, I.A.13-1, I.A.13.11, I.A.13-12, I.A.34-1, I.A.34-10, I.A.34-13, I.A.34-14, I.A.35-1, I.A.35-2, I.A.35-4, I.A.35-9, I.A.35-10, I.A.35-11, I.A.35-14, I.F.1-b

- Messieurs les chefs de district et leurs adjoints figurant en annexe 3 en ce qui concerne les rubriques :

I.A.5, I.A.8, I.A.9-1, I.A.10-2, I.A.10-3, I.A.10-4, I.A.10-5, I.A.10-8, I.A.11-1, I.A.11-6, I.A.11-7, I.A.13-1, I.A.13.11, I.A.13-12, I.A.34-1, I.A.34-10, I.A.34-13, I.A.34-14, I.A.35-1, I.A.35-4, I.A.35-9, I.A.35-10, I.A.35-11, I.A.35-14, I.F.1-a.

- Messieurs les chefs de centre d'exploitation et d'intervention et leurs adjoints figurant en annexe 4 en ce qui concerne les rubriques :

I.A.5, I.A.8, I.A.9-1, I.A.10-2, I.A.10-3, I.A.10-4, I.A.10-5, I.A.10-8, I.A.11-1, I.A.11-6, I.A.11-7, I.A.13-1, I.A.13-11, I.A.13-12, I.A.35-1

- Mesdames et Messieurs les chefs de district, le chef du département méthodes et qualité et le responsable du bureau qualité juridique et analyse globale des risques figurant en annexe 5 en ce qui concerne les rubriques :

I.B.1-a) et B.1-b)

Mesdames et Messieurs le chef du département méthodes et qualité et la responsable du bureau qualité juridique et analyse globale des risques figurant en annexe 6 en ce qui concerne les rubriques :

L.C.1

Madame la responsable des ressources humaines figurant en annexe 7 en ce qui concerne les rubriques, à l'exception des décisions relatives aux corps de catégorie A.

I.A.6, I.A.10-6, I.A.10-7, I.A.10-9, I.A.11-2, I.A.11-3, I.A.14, I.A.20-1, I.A.21, I.A.34-2, I.A.34-3, I.A.34-4, I.A.35-5, I.A.35-6, I.A.35-12, I.A.40

ARTICLE 3 Exécution et ampliation

Monsieur le Directeur Interdépartemental Adjoint, Monsieur le Secrétaire Général, Madame et Messieurs les Chefs de Districts, de Départements, du SIR et de bureaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifié à tous les subdélégués. Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à Messieurs les Directeurs des DREAL Auvergne, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées.

Fait à Clermont-Ferrand, **26 AOUT 2013**
Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central
Jean-Luc MASSON



Annexe n°1

Mesdames et Messieurs les chefs de départements et chef du SIR de la DIR Massif Central :

CHEILLETZ Xavier	Ingénieur des TPE	Chef du Service d'Ingénierie Routière (SIR)
ROUGE Louis	Ingénieur Divisionnaire des TPE	Chef du Département Politiques d'Entretien et d'Exploitation (DPEE)
ARNAULT Marie Céline	Attachée principale d'Administration de l'Équipement	Cheffe du Département Méthodes et Qualité (DMQ)

Annexe n° 2

Mesdames et Messieurs les responsables des bureaux du siège, du SIR et des districts de la DiR Massif Central :

DESBOIS Audrey	Attachée d'Administration de l'Équipement	SG - Responsable du bureau Ressources Humaines
BRETEAU Alexandre	Ingénieur des TPE	SG - Responsable du bureau Finances Budget Marchés
GUERIN Maxime	OPA responsable de travaux	SG- Responsable du bureau Sécurité Prévention - animateur sécurité prévention
BOCHE Dominique	Ingénieur des TPE	DMQ – Responsable du bureau Parc et procédures groupées
GUYOT Mathieu	Ingénieur des TPE	DMQ - Responsable du bureau qualité et développement durable
DURAND Stéphane	Attaché d'Administration de l'Équipement	DMQ - Responsable du bureau Qualité de l'information et communication
PESTRE Pierre	Attaché d'Administration de l'Équipement	DMQ - Responsable du bureau contrôle de gestion et analyse des risques
OSTY Jean-Philippe	Ingénieur des TPE	DPEE - Responsable du bureau systèmes informatiques et bureautiques
CHEILLETZ Xavier	Ingénieur des TPE	SIR - Chef du SIR
GROSEIL Christiane	Secrétaire administrative de classe normale	District Nord - Responsable du Bureau de Gestion District Nord
MARCHAND Antoine	Ingénieur des TPE	District Nord - Responsable du pôle Exploitation
LEBERT Florent	Ingénieur des TPE	District Nord - Responsable du pôle Ingénierie
BAUFRETON Benoît	OPA Technicien 2	District Nord - Responsable Unité Maintenance du District Nord
BEAUMEVIELLE Max	Ingénieur des TPE	District Sud - Responsable du pôle Exploitation
PARAMO Daniel	Ingénieur des TPE	District Sud - Responsable du pôle Ingénierie

PANAFIEU Magali	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle	District Sud - Responsable Bureau de gestion du district
BIBAL Claude	TSPDD filière EEI	District Sud - Chef de l'unité territoriale Coeur d'Herault
GALZIN François	TSCDD filière EEI	District Sud - Chef de l'unité territoriale Grands Causses
ESQUIS Alain	TSCDD filière EEI	District Nord - Chef de l'unité territoriale Val d'Allier Margeride
CHAMPIN Laurence	OPA Technicien 1	District Nord - Adjoint au chef du CIGT du District Nord
REVERSAT Jean-Pierre	TSCDD filière EEI	District Nord - Chef de l'unité territoriale Margeride-Aubrac
MARTY Audrey	Technicien supérieur principal	District Sud - Responsable unité GTTR du District Sud
TUELEAU Eric	OPA Technicien 2	District Sud - Responsable unité MRRE du District Sud
BERAUD Alexandre	Technicien supérieur en chef	District Centre - Chef unité territoriale Velay
RAOUX Pascal	Technicien supérieur principal	District Centre - Chef unité territoriale Chaîne des Puy
GRASSET Olivier	Technicien supérieur en chef	District Centre - Chef unité territoriale Vivarais-Cévennes
TESTUD Patrick	Ingénieur des TPE	District Centre - Responsable du pôle ingénierie
DUMAS Aude	Ingénieur des TPE	District Centre - Chef de projets ingénierie
VEROTS Jean-Pierre	Secrétaire administratif de classe supérieure	District Centre - Responsable bureau de gestion du District Centre
MARIOT Pascal	Ingénieur des TPE	DPEE - Chef de bureau Patrimoine Routier et Immobilier
BICILLI Véronique	Ingénieur des TPE	DPEE - Chef de bureau Patrimoine Ouvrage d'Art
VANDUICK Ludvine	Attachée d'Administration de l'Équipement	DMQ - Chef de bureau des affaires juridiques

Annexe n° 3

Messieurs les chefs de districts et leurs adjoints

COLIN Pierre	Ingénieur divisionnaire des TPE	Chef du District Nord
LEBERT Florent	Ingénieur des TPE	Adjoint au chef du District Nord
MARCHAND Antoine	Ingénieur des TPE	Adjoint au chef du District Nord
BERRY Claude	Ingénieur divisionnaire des TPE	Chef du District Sud
BEAUMEVIELLE Max	Ingénieur des TPE	Adjoint au chef du District Sud

PARAMO Daniel	Ingénieur des TPE	Adjoint au chef du District Sud
FAVRE David	Ingénieur divisionnaire des TPE	Chef du District Centre
BERAUD Alexandre	Technicien supérieur principal	District Centre - Responsable territorial Velay
GRASSET Olivier	Technicien supérieur en chef	District Centre - Responsable territorial Vivarais-Cévennes
RAOUX Pascal	Technicien supérieur principal	District Centre - Chef unité territoriale Chaîne des Puy

Annexe n°4

Messieurs les chefs de centre d'entretien et d'intervention

ROSSIGNOL Laurent	TSCDD filière EEI	Distriet Nord - Chef du CEI Issoire / Clermont-Ferrand
COUPAT Cédric	TSDD filière EEI	Distriet Nord - Chef du CEI Issoire / Clermont-Ferrand Adjoint, responsable du Point d'appui de Clermont-Ferrand
RESCHE Jean-Claude	TSDD filière EEI	Distriet Nord- Chef du CEI de Massiac
BOULET Michel	TSCDD filière EEI	Distriet Nord - Chef du CEI de Saint Flour
FAURE Jean-Paul	TSCDD filière EEI	Distriet Nord - Chef du CEI d'Antrenas
CAUMES Francis	TSDD filière EEI	Distriet Sud - Chef du CEI de Séverac
CALMETTE Francis	TSDD filière EEI	Distriet Sud - Chef du CEI de la Cavalerie
CROUZET Joël	TSDD filière EEI	Distriet Sud - Chef du CEI du Caylar
SCHNEIDER Stéphane	TSPDD filière EEI	Distriet Sud - Chef du CEI de Béziers
LUIS Antoine	TSPDD filière EEI	Distriet Sud - Chef du CEI de Juvignac
OULLON Alain	TSPDD filière EEI	Distriet Centre - Chef du CEI de Monistrol
JARLIER Ludovic	TSDD filière EEI	Distriet Centre - Chef du CEI de Brioude
TREMOULET Gilles	TSCDD filière EEI	Distriet Centre - Chef du CEI de Mende
COSTE Eric	TSPDD filière EEI	Distriet Centre - Chef du CEI de Langogne
COSTE Jacques	TSPDD filière EEI	Distriet Centre - Chef du CEI

		d'Aubenas
PRATOUSSY Benoît	TSPDD filière EEI	Distriet Centre - Chef du CEI de Murat
COUDOUR Gilles	TSPDD filière EEI	Distriet Centre - Chef du CEI de Saint Mamet

Annexe n° 5

Mesdames et Messieurs les chefs de Districts, la cheffe du Département Méthodes et Qualité

BERRY Claude	Ingénieur divisionnaire des TPE	Chef du District Sud
FAVRE David	Ingénieur divisionnaire des TPE	Chef du District Centre
COLIN Pierre	Ingénieur divisionnaire des TPE	Chef du District Nord
ARNAULT Marie Céline	Attachée principale d'Administration de l'Équipement	Chef du Département Méthodes et Qualité (DMQ)

Annexe n° 6

ARNAULT Marie Céline	Attachée principale d'Administration de l'Équipement	Cheffe du Département Méthodes et Qualité (DMQ)
----------------------	---	--

Annexe n° 7

DESBOIS Audrey	Attachée d'administration de l'Équipement	Responsable du bureau ressources humaines
----------------	--	--

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction interdépartementale des Routes Massif Central



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ n° 2013- DIRMC - 017
portant subdélégation de signature de M. Jean-Luc MASSON,
Directeur interdépartemental des Routes Massif Central
à certains de ses collaborateurs
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État
au titre du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
et du Ministère du budget et des finances publiques

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES MASSIF CENTRAL

VU :

- le code des marchés publics;
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité et le décret n° 86-1403 du 31 décembre 1986 pris pour son application ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 21 décembre 1982 modifié au titre du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports, du 17 octobre 2006 au titre du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, et du 4 octobre 2007 au titre du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur les opérations du compte d'affectation spéciale "Gestion du patrimoine immobilier de l'État" ;
- l'arrêté du 26 mai 2006 modifié portant constitution des Directions interdépartementales des Routes ;
- l'arrêté ministériel du 08 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers ;
- l'arrêté n° 2007-124 du 14 septembre 2007 du Préfet du Puy-de-Dôme, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central portant organisation de la Direction interdépartementale des routes Massif Central ;
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010 nommant Monsieur Jean-Luc MASSON, Directeur interdépartemental des Routes Massif Central, à compter du 20 septembre 2010 ;
- l'arrêté préfectoral n°2013-91 du 26 août 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc MASSON, Directeur interdépartemental des Routes Massif Central en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dont la DIR est unité opérationnelle ;
- la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- la lettre DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1998 imposant l'intégration des bénéficiaires de l'autorisation de procéder à des engagements juridiques dans les décisions de subdélégation

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Monsieur Jean-Luc MASSON, Directeur interdépartemental des routes Massif Central, subdélégation de signature est donnée :

- à M. Philippe CHANARD, Directeur interdépartemental des routes Massif Central Adjoint,

à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué à l'effet de signer les demandes d'achat permettant la réalisation de l'engagement juridique par le Centre de Prestations Comptables Mutualisées rattaché à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne.

ARTICLE 2 : Subdélégation d'autorisation de réalisation de Demande d'Achat :

Subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de produire les Demandes d'Achat en format papier ou sous l'application informatique CHORUS Formulaire ou CREDO.

Siège BOP 203 :

- Mme Fabienne CHASTAGNIER, assistante de gestion budgétaire
- Mme Virginie THOMAS, responsable coordination CHORUS
- M. Sylvain DELAITRE, assistant procédures marchés
- Mme Delphine ROUSTAND, assistante procédures marchés
- Mme Marie-Christine GAUDIN, DMO/PAPG, responsable de la gestion et du suivi analytique

Siège BOP 217 :

- Mme Fabienne CHASTAGNIER, assistante de gestion budgétaire
- Mme Virginie THOMAS, responsable coordination CHORUS

District Nord :

- Mme Christiane GROSEIL, Responsable du bureau de gestion district Nord,
- Mme Katy BORDES, bureau de gestion du district Nord
- Mme Marie BESSERVE, bureau de gestion du district Nord
- Mme Fabienne ORLHAC, bureau de gestion du district Nord

District Centre :

- M. Jean-Pierre VEROTS, Responsable du bureau de gestion district Centre,
- Mme Michelle CHEVALIER, Adjointe du Responsable du bureau de gestion district Centre,

District Sud :

- Mme Magali PANAFIEU, Responsable du bureau de gestion district Sud,
- Mme Zaïa STOCKER, bureau de gestion du district Sud,
- M. Williams LEFEVRE, bureau de gestion du district Sud,
- Mme Christelle BLASCO, bureau de gestion du district Sud (à compter du 1er septembre 2012).

ARTICLE 3 : Subdélégation d'autorisation de signature de Demande d'Achat :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de produire les Demandes d'Achat en format papier ou sous les applications informatique CHORUS Formulaire et CREDO, sur le BOP 203:

Siège BOP 203 :

- M. Julien EVELLIN, Secrétaire Général
- M. Alexandre BRETEAU, responsable du bureau Finances, Budget, Marchés
- Mme Virginie THOMAS, responsable coordination CHORUS
- Mme Audrey DESBOIS, responsable du Bureau Ressources Humaines,
- M. Dominique BOCHE, responsable parc et procédures groupées,
- Mme Cathy BARADUC, responsable magasin
- Mme Céline CLOUVEL, chargée de l'approvisionnement des stocks

Siège BOP 217 :

- M. Julien EVELLIN, Secrétaire Général
- Mme Audrey DESBOIS, responsable du Bureau Ressources Humaines,
- M. Alexandre BRETEAU, responsable du bureau Finances, Budget, Marchés
- Mme Virginie THOMAS, responsable coordination CHORUS

District Nord :

- M. Pierre COLIN, chef de district
- M. Valéry MAUDUIT, adjoint au chef du district Nord chargé du pôle Ingénierie,
- M. Antoine MARCHAND, adjoint au chef du district Nord chargé du pôle exploitation,
- Mme Christiane GROSEIL, responsable du bureau de gestion district Nord

District Centre :

- M. Jean-Pierre VEROTS, responsable du bureau de gestion district Centre,
- Mme Michelle CHEVALIER, adjointe du responsable du bureau de gestion district Centre

District Sud :

- Mme Magali PANAFIEU, responsable du bureau de gestion district Sud,

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme, le directeur régional des finances publiques et le directeur interdépartemental des routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme dont une copie sera adressée :

aux Préfets des départements de l'Ardèche, de l'Avayron, du Cantal, de Haute-Loire, de l'Hérault
aux Directeurs des DREAL Auvergne, Languedoc-Roussillon, Rhône -Alpes, Midi Pyrénées.

Fait à Clermont-Ferrand, le **27 AOÛT 2013**
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur interdépartemental des Routes Massif Central



Jean-Luc MASSON

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Interdépartementale des Routes Massif Central



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ n° 2013- DIRMC - 021
portant subdélégation de signature de M. Jean-Luc MASSON,
Directeur interdépartemental des Routes Massif Central
à certains de ses collaborateurs
pour les marchés publics passés :

au titre du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
et du Ministère du budget et des finances publiques

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES MASSIF CENTRAL

VU :

- le code des marchés publics ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité et le décret n° 86-1403 du 31 décembre 1985 pris pour son application ;
- la loi d'orientation n°82-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 21 décembre 1982 modifié au titre du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports, du 17 octobre 2006 au titre du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, et du 4 octobre 2007 au titre du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur les opérations du compte d'affectation spéciale "Gestion

du patrimoine immobilier de l'État ;

- l'arrêté du 26 mai 2006 modifié portant constitution des Directions interdépartementales des Routes ;
- l'arrêté ministériel du 08 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers ;
- l'arrêté n° 2007-124 du 14 septembre 2007 du Préfet du Puy-de-Dôme, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central portant organisation de la Direction interdépartementale des routes Massif Central ;
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010 nommant Monsieur Jean-Luc MASSON, Directeur interdépartemental des Routes Massif Central, à compter du 20 septembre 2010 ;
- l'arrêté préfectoral n°2013-90 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Luc MASSON, Directeur interdépartemental des Routes Massif Central pour les marchés publics;
- la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- la lettre DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996 imposant l'intégration des bénéficiaires de l'autorisation de procéder à des engagements juridiques dans les décisions de subdélégation

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Monsieur Jean-Luc MASSON, Directeur interdépartemental des routes Massif Central, subdélégation de signature est donnée :

- à M. Philippe CHANARD, Directeur interdépartemental des routes Massif Central Adjoint,

à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué les demandes d'engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, lettres de commande, marchés en procédure adaptée (MAPA), autres types de marchés, conventions, sous réserve de l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée, dans la limite du seuil inférieur de 150 000 € TTC en travaux, pour la signature de bons de commande dans le cadre de marché à bons de commande:

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente, les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande dans le cadre des marchés publics dit « à bons de commande », dans la limite des seuils arrêtés.

- M. David FAVRE, Chef du District Centre,
- M. Julien EVELLIN, Secrétaire Général,
- M. Louis ROUGE, Chef du département Politiques d'Entretien et d'Exploitation,
- Mlle Marie-Céline ARNAULT, Chef du Département Méthodes et Qualité,
- M. Pierre COLIN, Chef du District Nord,
- M. Claude BERRY, Chef du District Sud,

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée, dans la limite du seuil inférieur de 90 000 € H.T. en fournitures courantes, services et travaux (hors marchés à bons de commandes):

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente, les engagements juridiques matérialisés par des bons, lettres de commandes, marchés en procédure adaptée (MAPA), autres types de marchés, conventions, dans la limite des seuils arrêtés.

- M. David FAVRE, Chef du District Centre,
- M. Julien EVELLIN, Secrétaire Général,
- M. Louis ROUGE, Chef du département Politiques d'Entretien et d'Exploitation,
- Mlle Marie-Céline ARNAULT, Chef du Département Méthodes et Qualité,
- M. Pierre COLIN, Chef du District Nord,
- M. Claude BERRY, Chef du District Sud,

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des signataires mentionnés à l'article 2, subdélégation de signature est donnée, dans la limite du seuil inférieur de 15 000 € H.T. :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente, les engagements juridiques matérialisés par des bons, lettres de commandes, marchés en procédure adaptée (MAPA), conventions, dans la limite des seuils arrêtés.

Siège

- M. Dominique BOÛCHE, Responsable du bureau Parc et Procédures Groupées
- Mme Cathy BARADUC, DMQ/PAPG/Responsable magasin,
- M. Matthieu GUYOT, responsable du bureau Qualité et développement durable
- Mme Véronique BICILLI, Responsable du bureau Patrimoine Ouvrages d'Art
- M. Jean-Philippe OSTY, Responsable du bureau Systèmes Informatiques et Bureautique
- M. Rémi AMOSSE, Responsable du bureau Maîtrise d'Ouvrage
- M. Pascal MARIOT, Responsable du bureau Patrimoine Routier et Immobilier

District nord

- M. Florent LEBERT, Adjoint au chef du district Nord chargé du pôle ingénierie.
- M. Antoine MARCHAND, Adjoint au chef du district Nord chargé du pôle exploitation,
- M. Alain ESQUIS, Responsable de l'Unité territoriale Val d'Allier-Margeride ,
- M. Jean-Pierre REVERSAT, Responsable de l'Unité Territoriale Margeride Aubrac,
- Mme Laurence CHAMPIN, Adjoint au Responsable du CIGT Issoire,
- M. Benoît BAUFRETON, Responsable de l'unité maintenance équipement et réseaux District Nord.

District centre

- M. Alexandre BERAUD, Responsable de l'unité territoriale du Velay ,
- M. Pascal RAOUX, Chef d'unité territoriale de la chaîne des Puys,
- M. Olivier GRASSET, Responsable de l'unité territoriale Cévennes Vivarais ,
- M. Patrick TESTUD, Responsable du pôle ingénierie ,
- M. Xavier CHEILLETZ, Chef du service ingénierie routière.
- Mme Aude DUMAS, chef de projet ingénierie du District Centre,

District sud

- M. Daniel PARAMO, Adjoint au chef du district Sud chargé du pôle ingénierie.
- M. Max BEAUMEVIEILLE, Adjoint au chef du district Sud chargé du pôle exploitation,
- Mme Audrey MARTY, Responsable du CIGT Clermont-l'Hérault,
- M. Claude BIBAL, Responsable de l'unité territoriale cœur d'Hérault,
- M. François GALZIN, Chef d'unité territoriale des Grands Causses,
- M. Éric TUELEAU, Responsable de l'unité maintenance réseau énergie District Sud.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des signataires mentionnés à l'article 3, subdélégation de signature est donnée, dans la limite du seuil inférieur de 4 000 € H.T. :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente, les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes.

Siège

- M. Stéphane DURAND, Responsable de la qualité de l'information et de la communication.
- Mme Ludvine VANDUICK, Responsable du bureau Affaires Juridiques,
- M. Philippe SOUCHEYRE, DMQ/PAPG/Atelier, réceptionnaire,
- M. Patrick TOURRENC, DMQ/PAPG/Atelier, réceptionnaire,
- M. Gilles PRIVAT, DMQ/PAPG/Visiteur technique,
- M. Alain TRAUCHESSEC, DMQ/PAPG/Visiteur technique,
- M. Jean-Jacques PARDANAUD, DMQ/PAPG/Exploitation, responsable de travaux,
- Mme Céline CLOUVEL, DMQ/PAPG, chargée de l'approvisionnement des stocks,
- M. Patrick MALLET, DMQ/PAPG/Magasin de Brioude,
- M. Pierre-Gilles COCHIN, DMQ/PAPG/Atelier, Chef d'atelier,

District Nord

- Mme Christiane GROSEIL, Responsable du bureau de gestion ,
- M. Nicolas VENRIES, Contrôleur du bureau technique ,
- M. Gérard CHARBONNEL, Contrôleur du bureau technique ,
- Mme Virginie GIRAULT, Pôle Ingénierie/ Bureau technique,
- M. Jean-Paul FAURE, Chef du CEI d'Antrenas,
- M. Philippe DEVEZE, Adjoint au chef de l'unité territoriale Val d'Allier-Margeride
- M. Cédric COUPAT, CEI Issoire/ point d'appui Clermont Ferrand,
- M. Laurent ROSSIGNOL, CEI Issoire/ point d'appui Clermont Ferrand,
- M. Jean-Claude RESCHE, CEI Massiac,
- M. Michel BOULET, CEI Saint-Flour,
- M. Didier SALLES, CEI Saint-Chély

District Centre

- M. Jean-Pierre VEROTS, Responsable du bureau de gestion ,
- M. Jean-Luc STAELENS, Chargé du Parc Immobilier et matériel et de la prévention,
- M. Jacques COSTE, CEI Aubenas,
- M. Ludovic JARLIER, CEI Brioude,
- M. Éric COSTE, CEI Langogne,
- M. Gilles TREMOULET, CEI de Mende,
- M. Alain OUIILLON, CEI Monistrol,
- M. Benoît PRATOUSSY, CEI Murat,
- M. Gilles COUDOUR, CEI Saint Mamet.

District Sud

- M. Philippe MURATET, Contrôleur du bureau technique ,
- M. Antoine LUIS, CEI Montarnaud,
- M. Francis CALMETTE, CEI La Cavalerie,
- M. Joël CROUZET, CEI Le Caylar,
- M. Francis CAUMES, CEI Séverac,
- M. Stéphanie SCHNEIDER, CEI Servian,
- Mme Magali PANAFIEU, Responsable du bureau de gestion

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des signataires mentionnés à l'article 4, subdélégation de signature est donnée, dans la limite du seuil inférieur à 1 000 € H.T :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente, les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes.

District Nord

- M. Nicolas LAVILLE, Pôle maintenance,
- M. Laurent RICROS, Pôle maintenance,
- M. Jean-Luc MAZET, Pôle maintenance,

District Centre

- M. Bernard ARCHER, Point d'appui Brives Charensac,
- M. Guy GIMBERT, Point d'appui Brives Charensac,
- M. Eugène COUDERT, Point d'appui Brives Charensac,
- M. Jean-Pierre ROUME, Point d'appui Florac,
- M. Gilles PLAN, Point d'appui Florac,
- M. Alain LAHONDES, Point d'appui Lanarce,
- M. Sébastien QUOIZOLA, Point d'appui Loudes,
- M. Daniel SOLHEILAC, Point d'appui Loudes,
- M. Jean-Paul BEYRAC, DMQ/PAPG, magasinier Atelier de Langogne,
- M. Gregory VERMANDE, DMQ/PAPG, magasinier Atelier de Brioude
- M. Frédéric ROBLIN, CEI Langogne,
- M. David MARTIN, CEI Aubenas,
- M. Yves GUINARD, CEI Murat.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement des signataires mentionnés à l'article 5, subdélégation de signature est donnée, dans la limite du seuil inférieur à 500 € H.T :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de leur attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente, les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes.

Siège

- Mme Geneviève FAURE, Direction,
- Mme Hélène MORTIER, Secrétariat Général,
- Mme Ariette MOUROT, DMQ,
- M. Marc MONTEIL, DMQ/PAPG/Atelier de Brioude,
- M. Olivier BOUQUET, DMQ/PAPG/Atelier de Langogne,
- M. Jérémy VIE, DMQ/PAPG/Atelier A 75.

District Centre

- M. Joseph MOGIER, CEI Monistrol,
- M. Robert BARBIER, CEI Monistrol,
- M. Roger DEVIDAL, CEI Monistrol,
- M. Jean-Louis EXBRAYAT, CEI Monistrol,
- M. Gilles JOB, CEI Brioude,
- M. Gilles VIALARD, CEI Brioude,
- M. Jean-Paul PIGEYRE, CEI Mende,
- M. Robert TICHET, CEI Mende,
- M. Jean-Claude MOLINIER, CEI Mende,
- M. Serge CHAMBON, CEI Langogne,
- M. Stéphanie MICHEL, CEI Langogne,
- M. Frédéric RIEHL, CEI Mende,
- M. Jacques CHARBONNIER, CEI Aubenas,
- M. Fabrice BRUCKER, CEI Aubenas,
- M. Olivier SIMON, CEI Aubenas,
- M. Eric AZAGIER, CEI Murat,
- M. Philippe ESBRAT, CEI Murat,
- M. Jacques BIGOT, CEI Murat,
- M. Yannick LAFON, CEI Murat,
- M. Claude LAMBEL, CEI Saint Mamet,
- M. René DAUDE, CEI Saint Mamet,
- M. Serge GAMEL, CEI Saint Mamet.

District Sud

- M. Eric PARDAILHE, CEI Clermont l'Hérault,
- M. Bruno RIGAL, CEI, Clermont l'Hérault,
- M. Philippe GUERINEAU, CEI Clermont l'Hérault,
- M. Antoine PEREZ, CEI Clermont l'Hérault,
- M. Claude RODIER, CEI Clermont l'Hérault,
- M. Thierry ORSET, CEI Montarnaud,
- M. Philippe MAYOL, CEI Montarnaud,

- M. Rémy BENOIT, CEI Montarnaud,
- M. Thierry COPPEL, CEI Montarnaud,
- M. Laurent ESCAICH, CEI Montarnaud,
- M. Jean QUERIO, CEI Servian,
- M. Bruno ALLARD, CEI Servian,
- M. Jean-Pierre BONFANTI, CEI Servian,
- M. Amar BAIZID, CEI Servian,
- M. Claude CROUZET, CEI Le Caylar,
- M. Yves ESPINASSIER, CEI Le Caylar,
- M. Pascal LEFOUILLE, CEI Le Caylar,
- M. Philippe PONS, CEI Le Caylar,
- M. Emmanuel ARTAL, CEI Le Caylar,
- M. Jean-Marie ROUQUETTE, CEI Le Caylar,
- M. Frédéric ESQUILAT, CEI La Cavalerie,
- M. Denis ARTAL, CEI La Cavalerie,
- M. Lilian REGOURD, CEI La Cavalerie,
- M. Jacques BOULET, CEI La Cavalerie,
- M. Avilio GONZALES, CEI La Cavalerie,
- M. Jacky COSTECALDE, CEI Séverac le Château,
- M. Serge GRAIA, CEI Séverac le Château,
- M. Robert GRANIER, CEI Séverac le Château,
- M. Patrick-Olivier CAUSSE, CEI Séverac le Château,
- M. Didier ARJALIES, CEI Séverac le Château,
- M. Sylvain ALDEBERT, CEI de Servian,
- M. Charley PIROT, CEI de Servian,

ARTICLE 8 : Carte Achats

Pour les dépenses qui le permettent, les détenteurs et utilisateurs de la carte d'achats sont :

- Mme Geneviève FAURE, Assistante de Direction, dans la limite fixée à l'article 6,
- M. Jean-Pierre REVERSAT, Responsable de l'Unité Territoriale Margeride Aubrac, dans la limite fixée à l'article 3,
- M. Jean-Philippe OSTY, Responsable des systèmes informatiques et bureautique, dans la limite fixée à l'article 3.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme, le Trésorier Payeur Général de Région et le Directeur interdépartemental des routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme dont une copie sera adressée :

aux Préfets des départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de Haute-Loire, de l'Hérault
aux Directeurs des DREAL Auvergne, Languedoc-Roussillon, Rhône -Alpes, Midi Pyrénées.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 OCT. 2013
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur interdépartemental des Routes Massif Central

Jean-Luc MASSON

Direction de la Réglementation



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

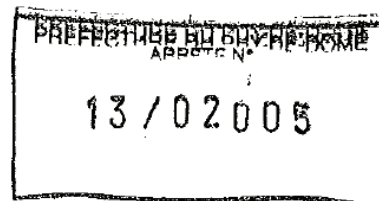
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
ET DES ELECTIONS

ARRÊTÉ N° 2013 / PREF 63 /

**Portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement « **Pompes Funèbres DABRIGEON** », situé 74 rue Pierre Estienne à CLERMONT-FERRAND (63000), dont le responsable est Monsieur Serge DABRIGEON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : **13-63-295**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **SIX ANS**.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **-7 OCT. 2013**

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation,


Fabien MASSON

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation



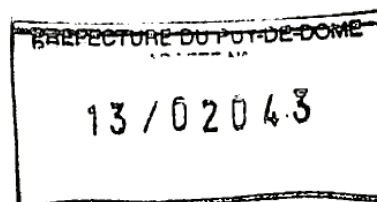
PREFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ N° 2013 PREF 63 /

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET
DES ELECTIONS

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

COMMUNE	NOM et ADRESSE de l'ETABLISSEMENT	DEROGATION ACCORDEE
CLERMONT-FERRAND	" Le BOWLING " 88, avenue du Brézet	Fermeture à 2 heures

ARTICLE 2 : Cette dérogation est valable UN AN. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le code de la santé publique ou par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de cette dérogation doit être sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité.

ARTICLE 4 : Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Clermont-Ferrand et le directeur de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Fait à Clermont-Ferrand, le -9 OCT. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation

Fabien MASSON

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation

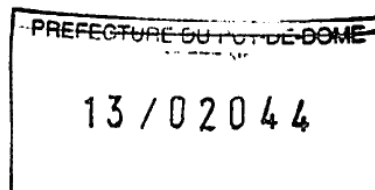


PREFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
Bureau de la Réglementation et des Elections

ARRÊTÉ N° 2013/ PREF 63/

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

COMMUNE	NOM et ADRESSE de l'ETABLISSEMENT	DEROGATION ACCORDEE
CLERMONT-FERRAND	"Le BENTO " 31, rue des Jacobins	Fermeture à 2 heures

ARTICLE 2 : Cette dérogation est valable UN AN. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le code de la santé publique ou par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de cette dérogation doit être sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité.

ARTICLE 4 : Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Clermont-Ferrand et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 OCT. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation

Fabien MASSON

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation



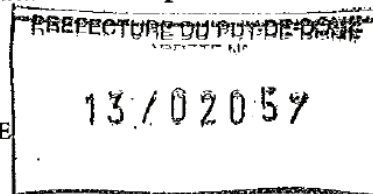
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau de la Réglementation et des Elections

ARRETE
portant agrément
de société de domiciliataire d'entreprise

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE



VU le Code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171,
VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises
soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers,
notamment son article 4,

CONSIDÉRANT la demande complète parvenue le 27 septembre 2013 et formulée par
Monsieur Yassir KADHIM agissant pour le compte de la société Espace Copie Repro en vue d'obtenir
l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du Code du commerce,

CONSIDÉRANT les pièces produites par le pétitionnaire,

CONSIDÉRANT que ladite société dispose des locaux sis 27, rue Raynaud -
63000 CLERMONT-FERRAND,

CONSIDÉRANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux
dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière
des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise
conformément à l'article R123-168 du Code de Commerce,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRETE

Article 1er : La société Espace Copie Repro ayant son siège 27, rue Raynaud -
63000 CLERMONT-FERRAND est autorisée à exercer l'activité de domiciliation
à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution
du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 OCT. 2013

LE PREFET,
Pour le Préfet par délégation,
Le directeur

Fabien MASSON

- un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet du Puy-de-Dôme, Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Elections - 18 boulevard Dessaix -
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 ;
- un recours hiérarchique, adressé à :
M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Bureau des Polices Administratives - Place Beauvau - 75800 PARIS
Cedex 08 ;
- un recours contentieux, adressé au :
Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND - 6 cours Sablon - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.
Ce recours juridictionnel doit être déposé, au plus tard, avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée
(ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation



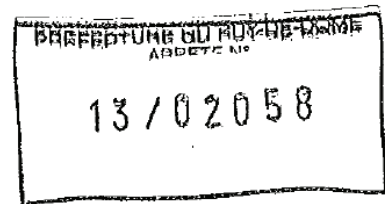
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 2013 / PREF 63 /

**Portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de la SARL « **ETABLISSEMENTS MACHEBOEUF** », situé Place de la République à PONTGIBAUD (63230), dont le responsable est Monsieur Denis DABRIGEON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : **13-63-326**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à UN AN.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 11 OCT, 2013

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation,



Fabien MASSON

NOTA : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

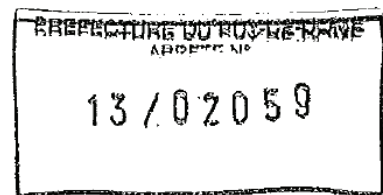
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 2013 / PREF 63 /

Portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de la SARL « ETABLISSEMENTS MACHEBOEUF », situé avenue Gordon Bennett à PONTAUMUR (63380), dont le responsable est Monsieur Denis DABRIGEON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : 13-63-327

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à UN AN.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 11 OCT. 2013

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation,


Fabien MASSON

NOTA : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Sous Préfecture d'ISSOIRE

ARRÊTÉ N° 2013 / SPI / 89 du 15 octobre 2013 autorisant la vente à Monsieur Jean-Claude MALET de deux parcelles de terrain appartenant à la section de Chossidou - commune de SAINT-DONAT -

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est autorisée la vente à M. Jean-Claude MALET de deux parcelles de terrain appartenant à la section de Chossidou :

- parcelle 68 – section L environ 250 m² ;
 - parcelle 73 – section L environ 300 m²,
- au prix de vente fixé à 1,50 €/m².

ARTICLE 2 : Le Maire de la commune de SAINT-DONAT est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en mairie et dans la section concernée.

**Pour le Préfet
et par délégation,
La Sous-Préfète d'Issoire,**

Hélène GERONIMI.